

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

DOSSIER APPROBATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°16 DU PLUI

PIÈCE N°5.1

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT



Prescription : 9 juin 2023
Mise à disposition du public : 25 septembre
au 25 octobre 2023
Approbation : 16 décembre 2023

Légende générale des Documents graphiques

Pages

Cartes des documents graphiques

1. Commune d'ASTAFFORT site — « LE BOURG »

6

-  Limite communale
-  UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

-  Espace Boisé Classé
-  Emplacement réservé pour opération publique
-  Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
-  Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
-  Servitude d'Attente de Projet (SAP)
-  Secteur de richesses du sol et du sous-sol
-  Secteur de modération des obligations de stationnement
-  Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L. 111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
-  Alignement particulier des constructions
-  Linéaire de commerces et services de proximité protégé

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

-  Patrimoine paysager
-  Patrimoine bâti
-  Secteur d'intérêt patrimonial
-  Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
-  Continuité écologique à préserver
-  Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

-  Périètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

-  Périètre d'étude initiale des sites

Les pages suivantes présentent pour chaque site objet de la modification simplifiée n°15 du PLUi :

-
- le rappel des dispositions du Document Graphique en vigueur avant modification
- l'Extrait du Document Graphique après modification,

1. Commune de ASTAFFORT – site « LE BOURG »

Rappel des dispositions du Document Graphique en vigueur avant modification



